



Le

Portail

famille



**CHANGEMENT
DES MODALITÉS
DE RÉSERVATION
PÉRISCOLAIRE
DEPUIS LE
25/10/2015**



Accueil du soir en maternelle et en élémentaire,
accueil de loisirs du mercredi



LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (ACCUEIL DU SOIR MATERNELLE, ÉTUDE OU ATELIER EN ÉLÉMENTAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI) DE VOS ENFANTS DOIVENT ÊTRE RÉSERVÉES DIMANCHE AVANT MINUIT DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE DEPUIS LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015 SUR LE PORTAIL FAMILLE.

EXEMPLES

- Claire ira à l'étude mardi 17 novembre, jeudi 19 novembre, vendredi 20 novembre. Ses parents devront réserver l'activité au plus tard sur le portail famille dimanche 8 novembre minuit.
- Giulia fréquentera l'accueil de loisirs mercredi 2 décembre. Ses parents devront réserver l'activité sur le portail famille au plus tard dimanche 22 novembre minuit.

Pour annuler une réservation : vous pouvez le faire sans frais 14 jours avant la réservation concernée. A l'inverse, toutes modifications réalisées moins de 14 jours avant la réservation sera facturée.

EXEMPLES

- La maman de Claire a réservé l'étude pour sa fille le 30 novembre. Elle pourra annuler sa réservation sans frais jusqu'au 15 novembre minuit. Après cette date, son annulation lui sera facturée.

TOLÉRANCE

Afin de permettre la mise en place de ces nouvelles modalités de réservation, la Ville permet aux familles de fréquenter les activités périscolaires jusqu'au 13 novembre même si elles n'ont pas été réservées. **Toutes les familles concernées doivent réserver dès maintenant toutes les activités à partir du 16 novembre, faute de quoi les enfants ne seront plus acceptés.** Sauf exception décrite ci-dessous.

EXCEPTION À L'ANNÉE

Le règlement intérieur périscolaire prévoit néanmoins pour les familles qui n'ont pas réservé les activités périscolaires avant la date limite, qu'elles pourront exceptionnellement bénéficier de l'accueil du soir et des accueils du mercredi dans la limite de nos capacités d'accueil. Les parents doivent se rendre à l'accueil du matin **avant 8h15** impérativement et se présenter à l'agent responsable des réservations. Ce dernier, en fonction des places disponibles, admettra ou non l'enfant et transmettra l'information aux équipes enseignantes. En tout état de cause ce mode de fréquentation doit rester exceptionnel et est **limité à 3 fois par mois** pour la période s'étendant de la rentrée scolaire à la fin de l'année scolaire.

Vous avez des problèmes de connexion ou d'utilisation ? Les services de la ville vous accueillent en Mairie aux horaires habituel d'ouverture ou par téléphone au 01 49 76 60 00 et par mail à : portailfamille@joinvillelepont.fr

